

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire n° COMP/M.3452 — APAX/PCM UITGEVERS NV)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(2004/C 147/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 26/05/2004, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾ d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Apax Europe V («Apax», Iles Anglo-Normandes) acquiert, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise PCM Uitgevers NV («PCM», Pays-Bas) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
 - pour Apax: fond d'investissement
 - pour PCM: éditeur de journaux et livres en néerlandais
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la Communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽²⁾ il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite Communication.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (n° +32/2/2964301 ou 2967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.3452 — APAX/PCM UITGEVERS NV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé Fusions
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p.1.

⁽²⁾ JO C 217 du 29.7.2000, p.32; le Règlement du Conseil (CEE) n° 4064/89 a été remplacé par le Règlement du Conseil (CE) n° 139/2004.